

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-361
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE
SECTEUR CENTRE-VILLE**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-361 : Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 25 janvier 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 25 janvier 2024.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant